



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## CSG et CRDS

Question écrite n° 23155

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application en 1998 de la loi de financement de la sécurité sociale qui fait participer davantage les revenus du capital au financement de la protection sociale. C'est ainsi que la CSG, le RDS et la création d'un prélèvement social de 2 % mettent à contribution cette année tous les revenus, y compris ceux des personnes de conditions modestes. Sans remettre en cause le système institué, elle lui demande si elle compte prendre des dispositions afin de faire bénéficier ces personnes d'une exonération partielle ou totale de ces contributions.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23155

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6907